

**FAITS SAILLANTS**

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles budgétaires du Programme de financement des infrastructures<sup>1</sup>.

**Indexation de l'enveloppe achat-construction**

L'enveloppe achat-construction a été majorée de **0,76 %**.

**Enveloppe honoraires professionnels**

Cette enveloppe se compose maintenant de deux éléments :

- **Élément 1** : Un montant pour financer les honoraires de tous les professionnels, excluant le chargé de projet (aucun changement par rapport aux règles budgétaires précédentes).
- **Élément 2** : Un montant de 8 000 \$ pour financer les honoraires du chargé de projet engagé pour l'implantation d'une installation ou pour un changement d'emplacement<sup>2</sup>.

L'élément 2 s'est greffé à cette enveloppe à la suite de l'abolition de la subvention pour le démarrage et l'encadrement d'un projet de développement.

---

<sup>1</sup> Le texte des règles budgétaires fait foi.

<sup>2</sup> Le chargé de projet peut être une personne physique ou une personne morale faisant fonction de consultant. Il ne peut cependant être une personne à l'emploi du CPE.